



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 11 septembre 2017 à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Boris Cuanoud

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis N° 04/2017 de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition 2018
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

1. De maintenir, pour l'année 2018, le taux à 61% de l'impôt cantonal de base (100%) sur :
  - a. L'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
  - b. L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
  - c. L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
2. De maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.
3. De maintenir les rubriques 6 à 11 de l'arrêté 2018 aux taux de 2017.
4. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018.
5. D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal  
du 11 septembre 2017.

**Le Président**

**La Secrétaire**

**Boris Cuanoud**

**Isabelle Muller**

